

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Etaient présents : tous les membres en exercice

Secrétaire de séance : Madame MARYLINE THIEBAUT

- **Formation des commissions communales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-22

Considérant la possibilité de former des commissions de travail, chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant l'utilité de former des commissions pour le suivi de dossiers dans différents domaines

Considérant que le Maire est président de droit de chaque commission et qu'il y a lieu d'élire un Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par 15 voix pour :

- décide pour la durée du mandat de former les commissions suivantes et de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants, ainsi que les vices présidents suivants

CHEMINS BOIS ET FORETS	VOIRIE FLEURISSEMENT ENVIRONNEMENT
VP : Olivier HUOT Membres : <ul style="list-style-type: none">- Adjoints- Mickaël JAMA- Laurent LESCOP- Thomas LEMERCIER- Patrick BREUL- Fabrice LEDOUX	VP : Olivier HUOT Membres : <ul style="list-style-type: none">- Adjoints- Serge GAGNOUX- Thomas LEMERCIER- Laurent LESCOP- Mickaël JAMA- Gwladys MOREAUX- Maryline THIEBAUT- Emilie-Sophie LEBEAU

BATIMENTS SECURITE	URBANISME
<p>VP : Benoit DUPONT</p> <p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoints - Maryline THIEBAUT 	<p>VP : Marie-Line CHARPENTIER</p> <p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoints - Maryline THIEBAUT - Thomas LEMERCIER - Patrick BREUL
PATRIMOINE CIMETIERE	AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET ASSOCIATIVES
<p>VP : Marie-Line CHARPENTIER</p> <p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoints - Serge GAGNOUX - Fabrice LEDOUX - Karine KOZA 	<p>VP : Laurence CORNU</p> <p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoints - Emilie-Sophie LEBEAU - Fabrice LEDOUX - Gwladys MOREAUX
FETES ET AUTRES CEREMONIES	CEREMONIES COMMEMORATIVES
<p>VP : Benoit DUPONT</p> <p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoints - Karine KOZA - Patrick BREUL - Fabrice LEDOUX - Gwladys MOREAUX 	<p>VP : Marie-Line CHARPENTIER</p> <p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoints - Maryline THIEBAUT

COMMUNICATION	
Le Maire	
Membres :	
- Adjoints	
- Emilie-Sophie LEBEAU	
- Maryline THIEBAUT	
- Mickaël JAMA	
- Serge GAGNOUX	

- **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Le Maire demande à l'assemblée d'élire les membres de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission est composée du Maire ou de son représentant et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Vu le décret 2009-1086 du 2 septembre 2009,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire les membres de la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a élu les membres suivants :

FONTANESI Catherine , Présidente
Titulaire Mme CHARPENTIER Marie-Line
Titulaire Mr LEMERCIER Thomas
Titulaire Mme THIEBAUT Maryline
Suppléant Mr DUPONT Benoit
Suppléant Mr GAGNOUX Serge
Suppléant Mr BREUL Patrick

- **Désignation des délégués au SISCOBAVI (Syndicat Intercommunal Scolaire Brugny-Ablois Vinay) et au STS (Syndicat des Transports Scolaires) et au SIEM (syndicat intercommunal d'électricité de la marne)**

Vu l'article L 5212-1 du Code général des Collectivités territoriales

Vu les statuts du SISCOBAVI et plus précisément son article 5 qui prévoit, que le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités membres, à raison de quatre membres titulaires et quatre membres suppléants par commune,

Vu les statuts du STS et plus précisément son article 5, qui prévoit que le syndicat est administré par un comité, composé de deux délégués par commune élus par les conseils municipaux

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, les délégués chargés de représenter notre commune au sein de ces deux syndicats,

Le conseil municipal, après vote, par 15 voix, a élu les délégués suivants :

Syndicat Intercommunal Scolaire de Brugny- Ablois -Vinay « SISCOBAVI » :

TITULAIRE	SUPPLEANT
CORNU Laurence	JAMA Mickaël
FONTANESI Catherine	LESCOP Laurent
DUPONT Benoit	MOREAUX Gwladys
LEBEAU Emilie-Sophie	LEMERCIER Thomas

Syndicat des Transports Scolaires

CORNU Laurence
DUPONT Benoit

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Vu les statuts du SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour une commune avec une population comprise entre 1 001 et 3 500 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est comprise entre 1 001 et 3 500 habitants.

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Comme délégués titulaires car ayant obtenu la majorité absolue,

Mesdames FONTANESI Catherine et THIEBAUT Maryline

Comme délégués suppléants car ayant obtenu la majorité absolue,

Messieurs DUPONT Benoit et LEDOUX Fabrice

- **Désignation des membres pour siéger au conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29
- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8 fixant les conditions d'élections des membres du conseil d'administration des centres d'action sociale

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, arrête à huit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, présidé de droit par le Maire de la Commune :

Le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection des six délégués titulaires représentant la collectivité au sein du conseil d'administration du CCAS :

Le scrutin a donné les résultats suivants par 15 voix :

• **Membres élus par le conseil municipal :**

- Madame CHARPENTIER Marie-Line
- Mme KOZA Karine
- Mr GAGNOUX Serge
- Mme THIEBAUT Maryline

- **Membres nommés par le Maire,**

- Madame BOONEN Nicole
- Madame GENIN Monique
- Madame BOUVIER Angèle
- Madame BARBIER Sandrine

- **Désignation du délégué du collège des élus au CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Monsieur le Maire informe ses collègues, que la collectivité a adhéré au 1^{er} Janvier 2019, au « CNAS », comité national d'action sociale en faveur de son personnel.

Cette adhésion entraîne la nomination d'un délégué local des élus.

Il y a donc lieu aujourd'hui de demander au conseil municipal de désigner un représentant de la commune au sein de cet établissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Madame FONTANESI Catherine, en qualité de délégué local du collège des Elus.

- **Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23,

Considérant la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier au maire certaines attributions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, contrats, marchés et accords- cadres, ainsi que toutes décisions concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils suivants :

- 40.000€ HT pour les fournitures, les services et les prestations intellectuelles
- 40.000€ HT pour les marchés de travaux

- de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€ HT
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, de notaires, avoués, huissiers de justice et experts
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, après avoir recueilli l'avis du bureau municipal
- **Délégation au Maire pour le recrutement d'agents occasionnels et de remplacement**

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les alinéas 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-2, 3-3,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles, mais également l'emploi de personnels à titre occasionnel, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ou saisonnier,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par les alinéas 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-2, 3-3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984
- charge le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil
- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- **Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2123-20 0 24-1.

Vu la circulaire NOR :COTB2005924C du 20 mai 2020, qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence

à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en fonction de la strate démographique de la commune,

Considérant que l'article L2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100% pour le Maire,

Vu la demande de Mr le Maire de la commune de Saint Martin d'Ablais sollicitant la réduction de son indemnité de fonction,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé

Considérant que la population totale est de (source INSEE au 1^{er} Janvier 2020), le Maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales en vigueur actuellement.

Considérant que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la demande de Mme FONTANESI Catherine, Maire de Saint Martin d'Ablais de réduire son indemnité de 51,60% à **43%** du montant de référence de l'indice brut 1027

- Décide de fixer à compter du 1er Juin 2020, les indemnités de fonctions des adjoints au pourcentage suivant du montant de référence de l'indice brut 1027 :

1^{er} Adjoint : 18%

2^e et 4^e Adjoint : 14,50%

3^e Adjoint : 5%

- Décide de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.